REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/06 o DUo 6 MAI 2022 PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES DES JURIDICTIONS SUPERIEURES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 03 août 2019 portant Modification de la Loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême ;

Vu la Loi Organique n°1/02 du 23 janvier 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/13 du 12 juin 2019 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires :

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n°100/126 du 23 juin 2016 portant Création des Tribunaux de Grande Instance de Muha, Mukaza, Ntahangwa et leurs Parquets en Mairie de Bujumbura ;

Vu le Décret n°100/183 du 07 décembre 2018 portant Création des Cours d'Appel de Bujumbura Mairie, Makamba, Muha, Ntahangwa et leurs Parquets Généraux et Délimitation du ressort de la Cour d'Appel de Bururi et son Parquet Général;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ; Vu le Décret n°100/119 du 18 décembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice ;

Sur proposition du Ministre de la Justice;

Après Avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Après approbation du Sénat ;

DECRETE:







Article 1 : Sont nommés :

- Président de la Cour Administrative de BUJUMBURA :
 Madame BISHOBOYE Spès-Caritas ;
- Président de la Cour d'Appel de NGOZI :
 Madame BUGANYIRA Daphrose ;
- Président de la Cour d'Appel de NTAHANGWA :
 Madame NIKUZE Marlène Bella ;
- Président de la Cour d'Appel de BUJUMBURA MAIRIE :
 Madame KANKUNDIRE Jeanne Mireille ;
- Président de la Cour d'Appel de BURURI :
 Monsieur MUKANGARA Jean Paul ;
- Président de la Cour d'Appel de GITEGA :
 Monsieur HABONIMANA Désiré ;
- Président de la Cour Administrative de GITEGA :
 Madame BUKURU Aline ;
- Président de la Cour d'Appel de MAKAMBA :
 Madame NDUWIMANA Gloriose ;
- Président de la Cour d'Appel de MUHA :
 Monsieur NZOHABONAYO Fidèle ;
- Président du Tribunal du Travail de BUJUMBURA :
 Madame NKOJI Colette ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de GITEGA :
 Monsieur MANIRAKIZA Damien ;
- Président du Tribunal du Travail de GITEGA :
 Madame NTAMBWIRIZA Spès ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de KARUSI :
 Monsieur MANIRAKIZA Zénon ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de KAYANZA :
 Madame NDAYISHIMIYE Marie Goreth ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de KIRUNDO :
 Monsieur IRAKOZE Thierry ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de MUHA :
 Madame NAHAYO Nadine ;

4

4

- Président du Tribunal de Grande Instance de MUYINGA :
 Monsieur NSHIMIRIMANA Déo ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de MWARO :
 Monsieur NTUKAMAZINA Thomas ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de NGOZI :
 Madame NDIZEYE Perpétue ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de BUBANZA :
 Monsieur IHUWITONDA Eric ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de BUJUMBURA :
 Madame NIZIGIYIMANA Josiane ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de BURURI :
 Monsieur BUKEYENEZA Tharcisse ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de CANKUZO :
 Monsieur NDAYISENGA Liévin ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de CIBITOKE :
 Monsieur MUKESHIMANA Sylvestre ;
- Président du Tribunal de Commerce :
 Madame NICIMPAYE Liliane Eugénie ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de MAKAMBA :
 Monsieur NTIBISHIMIRWA Aloys ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de MUKAZA :
 Madame KANEZA Larissa ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de MURAMVYA :
 Madame NTAKIRUTIMANA Rachel Dina ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de NTAHANGWA : Monsieur NTIZOYIMANA Ferdinand ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de RUMONGE :
 Monsieur NAHAYO Gaspard ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de RUTANA :
 Monsieur BIGIRINDAVYI Dieudonné ;
- Président du Tribunal de Grande Instance de RUYIGI : Monsieur DARARA Rémy.

at

4

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 🛮 🏀 mai 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Alain-Guillaume BUNYONI Général de Police.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.